

(N° 386)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1926.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1926 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 7 juillet 1926.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements que je propose d'apporter au projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1926.

Ils se traduisent par une augmentation de fr. 1,128,515,476.58, résultant principalement des modifications ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
Hausse des changes étrangers fr.	211,000,000	»
Charge de la dette flottante	69,000,000	»
Dotation du Fonds d'amortissement	750,000,000	»
Caisse Nationale des pensions de la guerre	350,000,000	22,500,000
Fonds des Combattants	20,000,000	»
Emprunt de stabilisation	»	240,000,000
Annuité pour la dette américaine pré-armistice.	»	18,000,000

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires à la somme de fr.	3,799,663,288 60
pour les dépenses exceptionnelles à la somme de	88,100,000 »

ENSEMBLE fr. 3,887,763,288 60

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et Ministre des Colonies,
B^{on} HOUTART.

(1) Budget, n° 4 - II.
Amendements, nos 119, 134 et 162.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone Uitgaven.
CHAPITRE PREMIER.	EERSTE HOOFDSTUK.
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.	DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.
2 ^e SECTION.	2 ^e SECTIE.
Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas, etc.	Jaarrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden, enz.
ART. 3. — <i>Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.</i> fr. 1,181,250 »	ART. 3. — <i>Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden</i> fr. 1,181,250 »

Augmentation de 344,925 francs.

ART. 4. — <i>Rachat des droits de fanal</i> fr. 125,000 »	ART. 4. — <i>Afkoop der vuurbaakgelden</i> fr. 125,000 »
---	--

Augmentation de 36,500 francs.

Ces augmentations résultent de ce que les évaluations nouvelles sont faites au taux de fr. 12.50 pour le florin, tandis que les crédits postulés antérieurement avaient été calculés sur la base de fr. 8.85.

3 ^e SECTION.	3 ^e SECTIE.
Dette contractée depuis 1830.	Schuld aangegaan sedert 1830.
§ 1. — Intérêts et amortissement.	§ 1. — Kroozen en aflossing.
ART. 8. — <i>Dette à 5 %, 4^e série (Arrêté royal du 2 février 1914)</i> fr. 76,100 000 »	ART. 8. — <i>Schuld aan 5 t. h., 4^e reeks (Koninklijk besluit van 2 Februari 1914)</i> . fr. 76,100,000 »

Augmentation de 15,900,000 francs.

Le nouveau crédit postulé a été établi comme il suit :

a) <i>Dépenses effectuées :</i>	
Intérêts au 5 février 1926. £ 109,933, soit fr.	11,761,000 »
Rachat d'un capital nominal de £ 167,100 dont le coût est de	15,514,955 93
	<hr/>
Ensemble. fr.	27,275,955 93
b) <i>Dépenses restant à effectuer :</i>	
Intérêts au 5 août 1926 £.	106,414
Rachat d'un capital nominal de	
£ 302,100 (cours actuel	
72 1/2)	219,032
	<hr/>
Ensemble. £.	235,446 à fr. 150 la £ = fr.
	48,816,900 »
Charges totales. fr.	<hr/> <hr/> 76,092,855 93

Soit, en chiffres ronds, 76,100,000 francs.

ART. 12. — *Emprunt à 7 1/2 % de 50,000,000 de dollars aux États-Unis. (Arrêté royal du 28 mai 1920).* fr. 140,700,000 »

ART. 12. — *Leening à 7 1/2 t. h. van 50,000,000 dollars in de Vereenigde Staten. (Koninklijk besluit van 28 Mei 1920.)* fr. 140,700,000 »

Augmentation de 25,750,000 francs.

Le nouveau crédit postulé a été établi comme suit :

a) *Dépenses effectuées :*

Dotation d'amortissement provisionnée
le 10 mars 1926 \$ 2,300,000, soit fr. 50,623,000 »
Semestre d'intérêt au 1^{er} juin 1926. . . \$ 1,500,000, soit fr. 45,867,373 19

b) *Dépenses restant à effectuer :*

Semestre d'intérêt au 1^{er} décembre 1926 :
\$ 1,425,000 à 31 francs le \$ = fr. 44,175,000 »
Charges totales . . . fr. 140,665,373 19

soit, en chiffres ronds, 140,700,000 francs.

ART. 13. — *Emprunt à 8 % de 50,000,000 de dollars aux États-Unis. (Arrêté royal du 21 janvier 1921.)* fr. 93,560,000 »

ART. 13. — *Leening aan 8 t. h. van 50,000,000 dollars in de Vereenigde Staten. (Koninklijk besluit van 21 Januari 1921.)* fr. 93,560,000 »

Augmentation de 17,165,000 francs.

Le nouveau crédit postulé a été établi comme suit :

a) *Dépenses effectuées :*

Semestre d'intérêt au 1^{er} février 1926. . . \$ 935,560, soit fr. 20,578,811 65
Quartier d'amortissement au 1^{er} février
1926 \$ 403,125, id. 8,870,261 71
Quartier d'amortissement au 1^{er} mai
1926 \$ 403,125, id. 11,217,939 31
ENSEMBLE . . . fr. 40,667,012 67

b) *Dépenses à effectuer :*

Semestre d'intérêt au 1^{er} août
1926. \$ 900,000
Quartier d'amortissement au
1^{er} août et au 1^{er} novem-
bre 1926 \$ 806,250
\$ 1706,250 à 31 fr. le \$ = fr. 52,893,750 »
Charges totales. . . fr. 93,560,762 67

Soit, en chiffres ronds, 93,560,000 francs.

ART. 14. — <i>Emprunt à 6 1/2 % de 30,000,000 de dollars aux États-Unis. (Arrêté du 18 août 1924.)</i>	ART. 14. — <i>Leening aan 6 1/2 t. h van 30,000,000 dollars in de Vereenigde Staten. (Koninklijk besluit van 18 Augustus 1924.)</i>
. fr. 82,500,000 » fr. 82,500,000 »

Augmentation de 15,245,000 francs.

Le nouveau crédit postulé a été établi comme suit :

a) *Dépenses effectuées :*

Semestre d'intérêt au 1 ^{er} mars 1926 \$	917,475, soit fr.	20,187,890 53
Dotation d'amortissement du 1 ^{er} février		
au 1 ^{er} juin inclusivement	500,000, soit fr.	12,805,386 »
		<hr/>
Ensemble. fr.	32,993,276 53

b) *Dépenses restant à effectuer :*

Semestre d'intérêt au 1 ^{er} septembre		
1926 \$	897,000	
Dotation d'amortissement du 1 ^{er} juillet		
1926 au 1 ^{er} janvier 1927 inclusive-		
ment.	700,000	
		<hr/>
Ensemble. \$	1,597,000	fr. 49,507,000 »
		<hr/>
Charges totales. fr.	82,500,276 53

Soit, en chiffres ronds, 82,500,000 francs.

ART. 15. — <i>Emprunt à 6 % de 50,000,000 de dollars aux États-Unis (Arrêté royal du 16 décembre 1924)</i>	ART. 15. — <i>Leening aan 6 t. h van 50,000,000 dollars in de Vereenigde Staten (Koninklijk besluit van 16 December 1924)</i>
. fr. 136,000,000 » fr. 136,000,000 »

Augmentation de 36,164,000 francs.

Le nouveau crédit postulé a été établi comme suit :

a) *Dépenses effectuées :*

Dotation d'amortissement du 1 ^{er} février au		
1 ^{er} juin 1926 \$	694,585, soit fr.	17,860,000 »

b) *Dépenses restant à effectuer :*

Semestre d'intérêt au 1 ^{er} juillet 1926. \$	1,419,000	
Semestre d'intérêt au 1 ^{er} janvier 1927. \$	1,390,500	
Dotation d'amortissement du 1 ^{er} juillet		
1926 au 1 ^{er} janvier 1927 \$	972,415	
Proratas d'intérêt courus sur les rachats		
effectués pendant l'année \$	28,085	
		<hr/>
Ensemble. \$	3,810,000, soit fr.	118,110,000 »
		<hr/>
Charges totales. fr.	135,970,000 »

Soit, en chiffres ronds, 136,000,000 de francs.

ART. 16. — <i>Emprunt à 7 % de 50,000,000 de dollars aux États-Unis. (Arrêté royal du 10 juin 1925) fr. 124,650,000 »</i>	ART. 16. — <i>Leening aan 7 t. h van 50,000,000 dollars in de Vereenigde Staten. (Koninklijk besluit van 10 Juni 1925) fr. 124,650,000 »</i>
---	--

Augmentation de 33,825,000 francs.

Le nouveau crédit a été établi comme suit :

a) *Dépenses effectuées :*

Semestre d'intérêt au 1 ^{er} juin 1926 s	1,740,270, soit fr.	53,216,710 02
Dotation d'amortissement au 1 ^{er} juin 1926 s	278,480	8,844,208 84
Ensemble fr.		<u>62,060,918 86</u>

b) *Dépenses restant à effectuer :*

Semestrialité d'intérêt et d'amortissement au 1 ^{er} décembre 1926, s 2,018,750 à 31 francs le s	62,581,250 »
Charges totales. fr.	<u>124,642,168 86</u>

Soit, en chiffres ronds, 124,650,000 francs.

ART. 17. — <i>Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice fr. 95,500,000 »</i>	ART. 17. — <i>Annuiteit te betalen aan de Regeering der Vereenigde Staten als terugbetaling der schulden na den wapenstilstand aangegaan fr. 95,500,000 »</i>
---	---

Augmentation de 30,160,000 francs.

Le nouveau crédit a été établi comme suit :

a) *Dépenses effectuées :*

Semestre d'intérêt au 15 juin 1926. s 870,000, soit . . . fr.	28,469,997 97	
Annuité d'amortissement au 15 juin 1926, s 1,100,000, soit . . .	35,996,549 15	
Ensemble. , fr.		<u>64,466,547 12</u>

b) *Dépenses restant à effectuer :*

Semestre d'intérêt au 15 décembre 1920, s 1,000,000 à 31 francs le dollar. , fr.	31,000,000 »
Charges totales. fr.	<u>95,466,547 12</u>

Soit, en chiffres ronds, 95,500,000 francs.

ART. 17bis. — <i>Intérêts des obligations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en exécution de l'Accord du 31 décembre 1925 concernant la consolidation du Crédit de Reconstruction fr. 56,825,000 »</i>	ART. 17bis. — <i>Interesten der obligatiën tegen 5 t. h. ten naamkapitale van 9,000,000 pond sterling aan de Britische Regeering afgegeven in uitvoering van de Overeenkomst van 31 December 1925, betreffende de consolidatie van het crediet van Wederopbouw. fr. 56,825,000 »</i>
--	--

Augmentation de 16,295,000 francs,

provenant de ce que le crédit postulé pour le paiement des intérêts échéant

en 1926, soit £ 378,774 : 3 : 9 est établi, en chiffres ronds, sur la base de 150 francs la livre sterling, tandis que le crédit demandé primitivement était calculé à raison de 107 francs la livre.

ART. 18. — Charges de l'emprunt international dont l'émission est projetée pour l'assainissement de la circulation fiduciaire. . . fr. 240,000,000 »	ART. 18. — Lasten van de internationale leening waarvan de uitgifte ontworpen is voor de saneering van het geldverkeer . . . fr. 240,000,000 »
--	--

Article à supprimer.

Le crédit de 240 millions de francs sollicité est actuellement sans objet et doit donc être annulé.

ART. 19. — Emprunt à 6 1/2 % de 1925 de 400,000,000 de francs français (Arrêté royal du 25 août 1925) . . . fr. 24,000,000 »	ART. 19. — Leening aan 6 1/2 t. h. van 1925 van 400,000,000 fransche franken (Koninklijk besluit van 25 Augustus 1925) . . . fr. 24,000,000 »
--	---

Augmentation de 600,000 francs.

Le nouveau crédit postulé a été établi comme suit :

a) Dépenses effectuées :

Semestre d'intérêt au 15 février 1926, 13,000,000 de francs, soit 10,764,281 22

b) Dépenses restant à effectuer :

Semestre d'intérêt au 15 août 1926, 13,000,000 de francs au pair 13,000,000 »

Ensemble. . . fr. 23,764,281 22

Soit, en chiffres ronds, 24 millions de francs, comprenant une marge en vue de la hausse éventuelle du franc français.

ART. 20. — Intérêts et amortissement des obligations 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (Loi du 8 mai 1924.) . . . fr. 55,825,000 »	ART. 20. — Interesten en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. (Wet van 8 Mei 1924.) fr. 55,825,000 »
--	--

Augmentation de 16,300,000 francs,

provenant de ce que le crédit amendé est établi sur la base de fr. 12.50 le florin, tandis que le crédit postulé antérieurement était calculé à fr. 8.85 le florin des Pays-Bas.

ART. 24. — Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor. . . fr. 435,000,000 »	ART. 24. — Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons. . . fr. 435,000,000 »
--	--

Augmentation de 69,000,000 de francs.

Le nouveau crédit postulé a été établi comme suit :

A. — CHARGES ENGAGÉES AU 31 MAI 1926 :

a) *Charges d'intérêt et d'amortissement des émissions de dette consolidée effectuées du 1^{er} janvier 1925 au 31 mai 1926 :*

Dette 3 %, 2^e série :

3,30 % sur fr. 38,309,400 . fr. 1,264,210 20

Emprunt de la Restauration Nationale :

5,50 % sur fr. 17,845,300 . fr. 981,491 50

Emprunt 6 % de Consolidation :

6,35 % sur fr. 58,135,900

3,175 % sur fr. 10,000,000

4,009,129 65

fr. 6,254,831 35

b) *Charges afférentes aux Bons du Trésor émis de janvier à mai 1926*

fr. 152,825,000 »

c) *Charges des Bons du Trésor « Chevaux canadiens » et du timbre anglais sur les obligations 5 % délivrées à la Trésorerie anglaise pour consolidation des crédits de reconstruction*

6,586,500 »

d) *Intérêts, commission et frais des crédits extérieurs de stabilisation*

24,281,945 27

Ensemble (chiffres ronds). . . fr. 190,000,000 »

B. — CHARGES PRÉVUES DU 1^{er} JUIN AU 31 DÉCEMBRE 1926 :

a) Placement éventuel du solde pouvant encore être émis en Dette 5 % de Restauration Nationale et en Dette 6 % de Consolidation

fr. 3,000,000 »

b) Charges des Bons du Trésor escomptés :

Escompte 7 % pour sept mois sur 5,500,000,000 de francs, soit

230,000,000 »

c) Intérêts et commission afférents au renouvellement pour trois mois du montant prélevé sur les crédits de stabilisation

12,000,000 »

Ensemble. . . fr. 245,000,000 »

Montant du crédit amendé. . . fr. 435,000,000 »

<p>ART. 25^{bis} (nouveau). — Dotation annuelle extraordinaire à verser par douzième au Fonds d'amortissement de la Dette publique, en exécution de l'article 4, 3^e, de la loi du 7 juin 1926</p>	<p>ART. 25^{bis} (nieuw). — Jaarlijksche buitengewone dotatie bij twaalfde, in de Amortisatiefonds der Openbare Schuld te storten, in uitvoering van artikel 4, 3^e, der wet van 7 Juni 1926</p>
fr. 750,000,000 »	fr. 750,000,000 »

En vertu de l'article 4, 3^e, de la loi du 7 juin 1926, une dotation annuelle de 1,500,000,000 de francs est attribuée, à titre de ressources spéciales, au Fonds d'amortissement de la Dette publique. Celui-ci entrant en activité à partir du 1^{er} juillet 1926, il y a lieu de prévoir, en vue de l'alimentation de Fonds pendant le second semestre de 1926, un crédit égal à la moitié de la dotation annuelle.

§ 3. — Autres charges.

ART. 36. — Bonification à la Banque Nationale de Belgique en conformité de la Convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes . . . fr. 15,000,000 »

§ 3. — Andere lasten.

ART. 36. — Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de Overeenkomst gesloten den 19 Juli 1919 aangaande de voorschotten betreffende de intrekking der Duitse munten . . . fr. 15,000,000 »

Augmentation de 1,500,000 francs.

En 1925, la ristourne faite par le Trésor à la Banque Nationale de Belgique du chef des frais de fabrication et de contrôle des billets s'est élevée à fr. 12,696,220.96. La majoration de crédit demandée laisse, pour l'exercice en cours, une marge d'environ un milliard de francs pour l'augmentation, par rapport à 1925, de la circulation improductive.

ART. 37. — Subside à l'Association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Articles 1 et 2 de la loi du 3 août 1922) fr. 660,000 »

(Le montant effectif de l'emprunt que l'Association est autorisée à émettre sous la garantie de l'État, conformément à l'article 12 de ses statuts, est porté de 15 millions de francs à 22 millions de francs.)

ART. 37. — Toelage aan de Vereeniging zonder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel ». (Art. 1 en 2 der wet van 3 Augustus 1922). fr. 660,000 »

(Het werkelijk bedrag der teening welke de Vereeniging gemachtigd is uit te geven, onder den waarborg van den Staat overeenkomstig artikel 12 hurer standregelen, wordt van 15 miljoen frank tot 22 miljoen frank gebracht.)

Simple complément de libellé.

La loi du 3 août 1922 approuve la participation de l'État dans la formation de l'Association sans but lucratif « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles », et l'amortissement d'un emprunt d'un montant effectif de 15 millions de francs à émettre par l'Association, pour couvrir les frais de construction et d'aménagement complet du Palais des Beaux-Arts.

Cette somme de 15 millions de francs correspond à une évaluation établie il y a plusieurs années et personne, sans doute, ne s'étonnera d'apprendre qu'elle est devenue insuffisante pour couvrir le coût de l'entreprise, coût qui, selon les prévisions actuelles, atteindra 22 millions de francs, soit une augmentation de 7 millions sur la dépense prévue immédiatement.

Cette augmentation, eu égard au renchérissement des matériaux et des salaires, peut être considérée comme très modérée. Elle a pu être limitée au chiffre de 7 millions grâce aux mesures prises par le Conseil d'administration de l'Association : toutes réserves de change ont été exclues des soumissions ; les dépenses de luxe prévues à l'origine ont été prescrites ; la décoration a été réduite aux plus simples nécessités ; aucune occasion n'a été négligée pour faire valoir le but désintéressé et l'utilité publique de l'entreprise.

A l'heure actuelle, le montant total des engagements est près d'atteindre le chiffre primitivement prévu de 15 millions.

L'avancement des travaux est tel qu'il convient d'envisager, dès à présent, l'extension de la garantie de l'État à un emprunt effectif de 22 millions de francs, ce qui aura pour conséquence d'accroître le subside futur d'environ 500,000 francs.

ART. 38. — <i>Charges des emprunts contractés par la Société Anonyme belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne et garantis par l'État. (Loi du 26 avril 1923.)</i> fr. 1,600,000 »	ART. 38. — <i>Lasten der leeningen door de Belgische Naamlooze Vennootschap der Exploitatie van het Luchtverkeer uitgegeven en door den Staat gewaarborgd. (Wet van 26 April 1923.)</i> fr. 1,600,000 »
---	---

Augmentation de 167,000 francs,

résultant du relèvement, par suite de l'élévation du taux d'escompte de la Banque Nationale, de l'intérêt à payer par la Société pour ses crédits en banque.

ART. 39. — <i>Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, etc.</i> fr. 10,000,000 »	ART. 39. — <i>Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, enz.</i> fr. 10,000,000 »
--	---

Augmentation de 1,600,000 francs,

résultant de la hausse des changes et de l'élévation à 25 % de l'impôt français à charge du Trésor sur les intérêts de l'emprunt 6 1/2 % de 400,000,000 de francs émis en France.

CHAPITRE II.

DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES
A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 43. — *Intérêts des Bons du Trésor délivrés en échange des Bons de Caisse des emprunts interprovinciaux à 5 % et à 3 %.* . fr. 39,575,500 »

Augmentation de 7,200,000 francs,

représentant la charge d'intérêt à 4 1/2 % du Bon du Trésor de 480 millions de francs, appartenant à la Banque Nationale de Belgique et dont le remboursement avait été prévu au moyen du produit de l'emprunt de stabilisation à émettre à l'étranger. Le libellé du crédit a été complété par les mots « et à 3 % ».

HOOFDSTUK II.

BESTENDIGE GIVAVEN IN VERBAND MET HET
HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.

ART. 43. — *Interesten der Schatkistbons afgeleverd in ruiling der Kasbons der Interprovinciale leeningen tegen 5 t. h. en 3 t. h.* fr. 39,575,500 »

ART. 49 ^{bis} (nouveau). — <i>Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse Nationale des pensions de la guerre</i> fr. 350,000,000 »	ART. 49 ^{bis} (nieuw). — <i>Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor oorlogspensioenen tijdelijks te storten</i> fr. 350,000,000 »
--	---

Tenant compte de la péréquation des pensions dérivant de la guerre et des arriérés restant à payer, les charges de la Caisse Nationale peuvent être évaluées pour 1926, à 375 millions de francs.

Déduction faite de la dotation annuelle de l'État, fixée à 50 millions de francs, c'est donc une somme d'environ 325 millions de francs que cette institution aurait à se procurer en 1926 au moyen de l'emprunt.

Par suite de l'impossibilité où cette dernière s'est trouvée d'émettre un premier emprunt, il a été décidé de porter temporairement au Budget les crédits nécessaires pour l'alimentation complète de la Caisse Nationale et de rembourser les bons de caisse provisoires, qui ont été souscrits par des établissements financiers, à valoir sur l'emprunt projeté.

Le crédit sollicité pour l'exercice 1926 doit permettre à la Caisse Nationale de faire face, concurremment avec la dotation de l'État de 50 millions de francs, aux charges afférentes de l'année 1926, et de rembourser, en principal, augmenté du prorata d'intérêt couru, les bons de caisse susmentionnés.

Par voie de conséquence, il y a lieu de supprimer le crédit prévu à l'article 50 en vue de la liquidation des charges afférentes aux emprunts à contracter par ladite Caisse Nationale.

ART. 50. — Charges afférentes aux emprunts à contracter par la Caisse Nationale des Pensions de la guerre fr. 22,500,000 »	ART. 50. — Lasten der leeningen door de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen uit te geven. fr. 22,500,000 »
--	---

Article à supprimer pour les raisons exposées dans la note justificative du crédit nouveau de 350 millions de francs prévu à l'article 49^{bis} (nouveau) ci-dessus.

ART. 51. — Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre fr. 4,063 051.58	ART. 51. — Annuitéit aan de Regeering der Vereenigde Staten te betalen in terugbetaling der schulden gedurende den oorlog aangegaan . fr. 4,063,051.58
---	--

Diminution de fr. 17,936,948.42.

En vertu de l'article 4 de l'Accord de Paris, relatif à la répartition des recettes du plan Dawes, le Gouvernement des États-Unis a été crédité, avant l'Accord de Washington du 18 août 1925, d'une somme de \$ 875,839.30; l'annuité de \$ 1,000,000 au 15 juin 1926, prévue au tableau d'amortissement de la Dette pré-Armistice est ramené de ce chef à \$ 124,160.70.

Le crédit postulé représente la contre-valeur en francs belges du paiement effectué le 15 juin 1926.

CHAPITRE III.

PENSIONS.

ART. 56. — Pensions reprises de l'État allemand par suite de l'incorporation au Royaume de Belgique des territoires d'Eupen-Malmédy. (Convention germano-belge du 9 octobre 1922.) . fr. 350,000 »

HOOFDSTUK III.

PENSIOENEN.

ART. 56. — Pensioenen van den Deutschen Staat overgenomen ingevolge de intlijving bij het Koninkrijk België der gebieden Eupen-Malmedy. (Duitsch-Belgische Overeenkomst van 9 October 1922.) fr. 350,000 »

Diminution de 300,000 francs.

Le crédit maintenu sera suffisant pour 1926.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE V.

ART. 61. — Subside au Fonds des Combattants. fr. 88,000,000 »

Twede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK V.

ART. 61. — Toelage aan het Strijdersfonds fr. 88,000,000 »

Augmentation de 20,000,000 de francs.

D'après les indications actuelles, le montant des retraits prévus en 1926 dépassera vraisemblablement de 20 millions de francs l'évaluation primitive de 100 millions.